



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de répartition des recettes - festival du Film Francophone  
d'Angoulême édition 2018**

DE20180926\_23

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Convention de répartition des recettes - festival du Film  
Francophone d'Angoulême édition 2018**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2332

Conseil municipal  
26 septembre 2018

23

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Pour assurer ses projections, le festival du Film Francophone d'Angoulême, s'appuie depuis sa création sur trois établissements culturels majeurs : le CGR, la Cité de la Bande Dessinée et l'Espace Franquin.

En 2018, afin d'enrichir ses capacités d'accueil et répondre à l'influence croissante du public, le FFA a réhabilité un lieu emblématique de la ville représenté par l'ancien Théâtre de l'Éperon dont il a assuré la gestion directe avec la salle du Nil.

Comme les années passées, les organisateurs du festival ont décidé de répartir les recettes perçues entre les différents gestionnaires des salles au prorata du nombre de fauteuils mis réellement à disposition lors des séances.

Conformément à la convention qui lie le festival et ses partenaires , il est convenu ce qui suit :

- pour la Ville : le reversement de l'intégralité des recettes liées à la salle de l'Espace Franquin ;
- pour le CGR : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles du CGR ;
- pour la Cité de la Bande Dessinée : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles de Cinéma de la Cité ;
- pour le FFA : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles du Nil et de l'Éperon.

Au regard des éléments exposés il vous est proposé

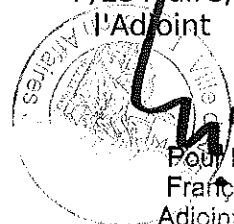
D'approuver la convention de répartition de recettes pour l'année 2018 passée entre la Ville d'Angoulême, le Festival du Film Francophone d'Angoulême, la Cité de la Bande Dessinée et de l'Image et le CGR ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 septembre 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

